



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



14021748

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI ENTRE LE

13 JAN. 2014

Greffe

N° d'entreprise : 810.990.868

Dénomination

(en entier) : « **CORTEMBOS VINCENT** »

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 7120 Vellereille-les-Brayaux, Rue du Cheneau, numéro 2

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Léopold Derbaix le 30.12.2013 s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SPRL «CORTEMBOS VINCENT», ayant son siège social à Estinnes section de Vellereille-les-Brayaux, Rue du Cheneau, numéro 2. Société inscrite au Registre des Personnes Morales de Charleroi sous le numéro d'entreprise 810.990.868, ayant pris les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'assemblée générale décide d'augmenter le montant du capital social de trois cent trente-sept mille cinq cent euros (337.500€) pour le porter de dix-huit mille six cent euros (18.600 €), à trois cent cinquante-six mille cent euros (356.100€), par apports en numéraire entièrement souscrits et intégralement libérés, sans création de nouvelles parts.

Souscription de l'augmentation de capital et libération complète de l'augmentation de capital :

Conformément à l'article 449 du Code des Sociétés, la totalité des apports en numéraire, soit la somme trois cent trente-sept mille cinq cent euros (337.500 €), a été préalablement à l'augmentation de capital, déposée par versement à un compte spécial numéro 001-7155840-32 ouvert au nom de la société à la Banque BNP PARIBAS FORTIS, ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt en date du 27 décembre 2013.

Le compte spécial est à la disposition exclusive de la société. Il ne peut en être disposé que par les personnes habilitées à engager la société.

L'assemblée constate la réalisation de l'augmentation du capital, laquelle a lieu dans le cadre de l'article 537 du CIR 1992. Les comparants déclarent que les fonds versés proviennent d'une distribution de dividendes prélevés sur les fonds propres tels qu'ils figurent aux comptes annuels arrêtés au 31/12/2011 et décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 05/12/2013.

Deuxième résolution : Constatation de l'augmentation du capital, et adaptation des articles des statuts y relatifs.

L'assemblée constate l'augmentation du capital.

Suite aux dispositions qui précèdent, modification de l'article cinq des statuts, pour le remplacer par la disposition suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT EUROS (356.100 €).

Il est représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées à concurrence de trois cent quarante-neuf mille neuf cent euros, représentant chacune un/centième (1/100ème) de l'avoir social.»

Suite aux dispositions qui précèdent, insertion d'un article six dans les statuts, ci-après libellé :

« Lors de la constitution de la société, le capital social s'élevait à 18.600€, entièrement souscrit et libéré par un apport en numéraire à concurrence de douze mille quatre cent euros, et représenté par 100 parts sociales.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Derbaix, à Binche, le trente décembre deux mille treize, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'augmenter le capital social de 337.500 €, entièrement souscrit et libéré par un apport en numéraire, sans création de parts sociales nouvelles. »

Troisième résolution : Coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Mention: expédition, attestation bancaire et statuts coordonnés.

Léopold Derbaix, Notaire à Binche.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature